
Art. 1 Définition des installations

Le stade de Choulex est composé :

- a) Terrain A : dimensions 105/62 mètres, homologué 2^{ème} ligue interrégionale ;
- b) Terrain B : dimensions 90/57 mètres, homologué 2^{ème} ligue interrégionale ;
- c) Un couvert attenant à la buvette ;
- d) Le bâtiment des vestiaires, la buvette et l'annexe reconstruits après un incendie et inaugurés en 1987.

Art. 2 Mise à disposition

La commune met à disposition du FC Choulex les deux terrains de football, les vestiaires, la buvette et les locaux annexes de stockage.

Art. 3 Entretien à la charge de la commune

- ¹ La commune entretient les deux terrains au niveau de la tonte et des produits d'engrais et désherbants, ainsi que les entretiens estivaux tels que sablage, aération, sursemis et placage selon nécessité. Elle assure également l'arrosage et le marquage du terrain.
- ² La commune assure les investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements immobiliers.

Art. 4 Entretien à la charge du FC Choulex

- ¹ Le FC Choulex assure le nettoyage des vestiaires, de la buvette et des locaux annexes, ainsi que tout autre équipement pouvant être ajouté aux abords du terrain avec l'accord de l'Exécutif communal.
- ² Le FC Choulex assure les investissements nécessaires pour le mobilier et les machines de la buvette. La commune peut entrer en matière le cas échéant pour des investissements spéciaux pouvant se révéler utiles lors de manifestations communales.

Art. 5 Parking

- ¹ Les voitures et deux-roues ne sont autorisés à se parquer que sur les places prévues à cet effet.
- ² La disposition précédente exclut le parage des voitures derrière le couvert et la buvette, ainsi que le parage des deux-roues sous le couvert. Demeure réservé l'accès à la déchetterie.
- ³ Toute infraction est passible d'amende.

Art. 6 Gestion des locaux « buvette » et « couvert du stade »

- ¹ La buvette est à la disposition du FC Choulex pendant la période de saison footballistique, à savoir entre mi-août jusqu'à mi-novembre et de mi-février jusqu'à mi-juin, lors d'entraînements, de rencontres amicales et de championnats. Dans ce cadre uniquement, un service de petite restauration et de restauration est autorisé.
- ² Horaires : le FC Choulex d'entente avec le tenancier propose des horaires d'ouverture de la buvette en accord avec la mairie, renouvelable chaque saison.

- ³ La buvette doit être rendue nettoyée et libre de tout matériel et fournitures dix jours après le dernier match du 1^{er} tour du championnat (trêve d'hiver) et 10 jours après la fin du championnat.
- ⁴ Les abords des vestiaires, des terrains de football ainsi que des abris joueurs doivent être rendus propres après chaque entraînement et chaque match. Les buts amovibles doivent également être rangés systématiquement après chaque entraînement et match.
- ⁵ En accord avec la politique des déchets pratiquée par la commune, les déchets doivent être triés et évacués dans la déchetterie prévue à cet effet. Les poubelles extérieures et les cendriers doivent être vidés après chaque entraînement et match
- ⁶ Les nettoyages et désinfections des toilettes sont faits régulièrement par le tenancier de la buvette de façon à ce qu'elles soient toujours propres.
- ⁷ Les sociétés choulésiennes sont autorisées à utiliser la buvette sur réservation auprès du FC Choulex. Pour la fête des promotions et du 1^{er} août, l'ensemble des installations sportives et la buvette leur est réservée. Elles rendent ces locaux vides et propres
- ⁸ Le FC Choulex met à disposition, pour les manifestations organisées par les sociétés locales, des locaux parfaitement nettoyés, les frigos et la chambre froide vidés.
- ⁹ Le FC Choulex remet à l'utilisateur occasionnel les locaux avec un état des lieux d'entrée et de sortie visé par les deux parties concernées.
- ¹⁰ La commune se réserve le droit de louer le couvert du stade.

Art. 7 Clause particulière

- ¹ La buvette ne peut être mise à disposition que des sociétés locales, aucun particulier ne pouvant organiser de fête dans celle-ci.
- ² L'exploitation de la buvette doit être conforme à la LRDBHD (Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement) et son règlement d'application (26.10.2016)

Le présent règlement est adopté par l'Exécutif dans sa séance du 13 juillet 2020.

Tableau des modifications

Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Règlement de la commune de Choulex relatif au stade municipal	13 juillet 2020	13 juillet 2020
Modifications 13 juillet 2020		